

Règlements pour les utilisateurs d'Internet des résidences

Nous avons un grand nombre d'abonnés sur notre réseau Internet, dont plusieurs organismes au service du public. Certaines règles sont donc nécessaires afin de gérer efficacement le trafic et permettre un temps d'accès intéressant en tout temps pour tous ces abonnés, et de présenter à la communauté d'Internet une image saine du Cégep et de ses étudiants.

Voici donc quelques règlements que vous devrez respecter lorsque vous êtes reliés au réseau Internet du Cégep.

Règlements généraux

- Les heures de trafic les plus intenses et aussi les plus critiques sont les heures de pointe, c'est à dire entre 8 h et 17 h du lundi au vendredi. Ce sont les heures normales d'ouverture des bureaux. Évitez de surcharger le réseau pendant ces périodes. Un réseau efficace n'est possible que si tous les membres sont conscients de leurs responsabilités.
- Tous les abonnés doivent faire preuve de bon sens et de civisme dans l'utilisation des services d'Internet fournis par le Cégep. Évitez tout langage grossier ou déplacé lorsque vous êtes sur Internet. C'est votre image et celle du Cégep que vous présentez par vos propos.
- Il est défendu d'entreprendre une action pouvant nuire ou détériorer le bon fonctionnement ou occasionner des anomalies ou des pannes de service au réseau auquel vous avez accès. Il est également interdit de transmettre des virus ou d'effectuer des opérations pouvant nuire aux autres utilisateurs qui sont branchés sur le réseau Internet.
- *Dans les résidences, chaque résident peut avoir accès au réseau internet par le biais du câble dans sa chambre. Les étudiants qui sont reliés au réseau internet aux résidences peuvent également avoir accès au réseau Wi-Fi.*
- *L'utilisateur du réseau sans fil est assujéti aux mêmes règlements d'utilisation et il se doit de garder son mot de passe confidentiel afin d'assurer une bonne gestion de sa connexion.*

Les transferts de documents

- Les transferts de documents (downloads et uploads) constituent la plus grande source de surcharge de trafic. Vous devez donc autant que possible limiter ces transferts aux périodes en dehors des heures de pointe, c'est à dire en soirée, pendant la nuit ou les fins de semaine. Limitez-vous à un seul transfert à la fois.
- Vu le nombre élevé d'utilisateurs d'Internet, nous devons imposer une limite sur le volume de transfert. **La limite est de 50 gigaoctets au total par mois (réception et envoi) par branchement par câble dans chaque chambre.** Si cette limite est dépassée, nous facturerons le dépassement à raison de 0,25 \$ pour chaque 100 MO de dépassement. Vous pouvez consulter l'état de votre volume de transfert à l'adresse suivante <http://trafic.cegepat.qc.ca/> (il est conseillé d'ajouter cette adresse à votre liste de favoris). **Veuillez noter que vous avez la responsabilité de faire la vérification de votre trafic.**

**** WI-FI : TRAFIC ILLIMITÉ, NON FACTURÉ**

BRANCHEMENT PAR CÂBLE RÉSEAU : non facturé entre 18 h et 7 h 59**

- Certains jeux en réseau peuvent aussi occasionner un important trafic. Démarrez donc de tels jeux après les heures de pointe, en soirée ou les fins de semaine.
- Notez que les services Proxy et de partage de fichier Peer-to-peer ne sont pas disponibles sur le réseau WiFi. Le service informatique peut en tout temps bloquer l'accès à des services supplémentaires si nécessaire. Ex.: sites de diffusion en streaming, sites à caractères pornographiques, etc.

*Lorsque vous installez un **logiciel de partage de données** (Kazaa, eMule, Bittorrent, Winmx) pour la réception (download) de documents tels : musique, film ou autres, vous devenez ni plus, ni moins qu'un centre de transfert et un autre utilisateur d'internet peut aller chercher ce que vous-même êtes allé chercher chez quelqu'un d'autre...*

Alors, pour éviter de vous retrouver avec une grosse facture à la fin du mois, vous ne devez jamais laisser un de ces logiciels ouverts ou encore, vous pouvez configurer vos logiciels de façon à restreindre le taux de transfert vers l'internet (upload).

Le plus simple est de fermer votre ordinateur lorsque vous ne l'utilisez pas...

- Nous tolérons jusqu'à nouvel ordre l'installation de sites FTP sur les ordinateurs des abonnés à la condition que ces sites ne soient pas publics (anonymous) et nécessitent un mot de passe pour y accéder. La découverte chez un utilisateur d'un site FTP public dont l'accès n'est pas restreint par un mot de passe pourra entraîner immédiatement l'interruption de son branchement Internet sans remboursement d'abonnement.

Matériel défendu

- Il est strictement défendu de posséder, véhiculer, afficher ou distribuer sur Internet du matériel à caractère pornographique. L'abonné trouvé coupable se verra immédiatement débranché du réseau sans remboursement d'abonnement. De plus, il court le risque de poursuites judiciaires.
- De la même façon, il est défendu par la loi de distribuer tout matériel tombant sous la loi des droits d'auteur: les jeux, les logiciels, tout document informatique ou audiovisuel commercial ainsi que les enregistrements de chanteurs ou groupes populaires sous forme de copies MP3 sont des documents protégés par la loi. Vous n'avez donc pas le droit de rendre public sur le réseau ce genre de matériel commercial. Le responsable d'un tel acte sera immédiatement débranché du réseau sans remboursement d'abonnement.

Le piratage

- Toutes les chambres des résidences sont câblées pour recevoir Internet. La distribution de ce service dépend strictement du Cégep. Tout étudiant qui désire se relier au réseau doit en faire la demande au Service des résidences.

Prenez note que toute personne qui s'abonne à notre réseau d'Internet est censée connaître les règlements énumérés ci-dessus. Invoquer l'ignorance d'un règlement ne constitue en aucun cas une raison de s'y soustraire. Le Service de l'informatique se réserve le droit de bloquer les sites et/ou les services internet pouvant nuire à la qualité des services ou mettre en péril la sécurité des infrastructures informatiques du Cégep.

Le Service de l'informatique se réserve le droit de bloquer les sites et/ou les services internet pouvant nuire à la qualité des services ou mettre en péril la sécurité des infrastructures informatiques du Cégep.